

DECISION DU MAIRE N° 2023-008D

définissant les tarifs des droits de place pour les forains lors de la fête votive Notre-Dame sur l'espace vie (emplacement des caravanes).

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU la décision 2021-028D modifiant la régie de recettes des droits de place et des locations,

CONSIDERANT que les forains s'installent actuellement sur des emplacements sans payer de droits de place, d'eau ou d'électricité, pour leur caravane.

CONSIDERANT que le prix de l'électricité a fortement augmenté suite à l'inflation actuelle,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer un tarif sur l'emplacement par caravane.

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer le prix de l'emplacement, pour la période de la fête [du mardi précédent la fête au mardi suivant la fête inclus] comme suit : 15 € par caravane.

Article 2^{ème} : De fixer le prix de l'emplacement, pour toute journée supplémentaire, comme suit : 5 € par caravane.

Article 3^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le 15 JUIN 2023

Le Maire
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : 15 JUIN 2023
Affiché le : 15 JUIN 2023

